

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE AG/ST/FP- N° 250/2024
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur la ruelle Bras de Songe.

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur **la ruelle Bras de Songe**, à l'occasion des travaux de réparation sur le réseau AEP effectués par **la Régie Communale**.

ARRETE


ARTICLE 1 : A partir du **jeudi 14 Mars 2024 au vendredi 15 Mars 2024**, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite ainsi que le stationnement (aux droits des travaux) sur la voie précitée. La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera maintenue.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect de l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (article R.325-1 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 3: Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise «**la Régie Communale**» pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle société sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André-le, 12 MARS 2024

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le 3ème Adjoint

Laurent RAMASSAMY

